

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE (CGS)



Vital Group

A. CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICE (CGS)

(Applicables au 1er janvier 2024)

En engageant les services du prestataire, vous acceptez les conditions énoncées ci-dessous. Pendant l'exécution de la prestation, le prestataire s'engage à mobiliser tous les moyens à sa disposition pour garantir la satisfaction du client.

- I - Le contrat :

(Applicables au 1er janvier 2024)

En engageant les services du prestataire, vous acceptez les conditions énoncées ci-dessous. Pendant l'exécution de la prestation, le prestataire s'engage à mobiliser tous les moyens à sa disposition pour garantir la satisfaction du client.

Article I.2- Droit de rétractation :

Exercice du Droit de Rétractation Conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation, le contractant bénéficie du droit de se rétracter du présent contrat sans avoir à fournir de motif ni justification, et ce, dans un délai de 14 jours après la conclusion du contrat. Le délai de rétractation expire 14 jours après la conclusion du contrat. Afin d'exercer ce droit, le client doit notifier sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dépourvue d'ambiguïté. La validité du respect du délai de rétractation est établie dès lors que le client transmet sa communication relative à l'exercice de son droit de rétractation avant l'expiration du délai précité

Article I.3 - Totalité des prestations réalisées avant le 14 du mois :

Renoncement du client à son droit de rétractation En vertu des dispositions stipulées à l'article L.221-28 du Code de la consommation, lorsque l'intégralité des prestations est intégralement réalisée avant la clôture de la période de rétractation, le client est tenu de renoncer à ses droits de rétractation en cochant la case : "Je consens à renoncer à mes droits de rétractation". Cette mention est spécifiquement ajoutée dans le contrat pour une clarification adéquate.

Article I.4 – Condition d'annulation d'une prestation :

L'annulation d'une prestation dans un délai de 48 heures constitue une pratique courante soumise à des paramètres légaux et contractuels rigoureux. Cette perspective est d'une importance cruciale tant pour les prestataires que pour les clients, afin d'assurer un équilibre entre les droits et les obligations des deux parties.

Article I.5 – Modification du contrat :

Toute modification majeure des conditions de réalisation des prestations, comme un changement d'adresse, de volume horaire ou des tâches à effectuer, nécessitera la rédaction d'un avenant signé par le client et le prestataire. En cas d'une nouvelle évaluation des

besoins ou du désir du client de modifier des tâches, une nouvelle feuille de route est émise, annulant et remplaçant la précédente.

Article I.6 – Résiliation :

Résiliation du contrat à l'initiative du client :

Le Client a la faculté de résilier le contrat pour le mois suivant à tout moment. Cette résiliation doit être effectuée par envoi d'un courriel à l'adresse suivante : esumen@vital-group.fr, sous peine d'irrecevabilité.

Cas particulier :

En cas de décès du Client, le contrat prend fin immédiatement et sans préavis. De même, toutes les situations d'urgence telles que le placement en long ou moyen séjour, ou l'hospitalisation, entraînent automatiquement la suspension immédiate du contrat.

- II – Prix et modalités de paiement :

Article II.1 – Le tarif horaire unique :

Les prestations seront soumises à la tarification en vigueur à la date d'exécution de la prestation. Le prix stipulé comprend toutes les taxes applicables, à l'exception des coûts associés aux matériels, produits d'entretien, et frais de repas, qui restent à la charge du client. Vital s'engage à maintenir les prix horaires constants du 01/01 au 31/12 de l'année en cours, soit l'année 2024, à 35€ TTC, équivalant à 33.18€ HT.

Article II.2 - Non-réalisation de la prestation :

En sus des prestations effectivement réalisées, seront également facturées les prestations programmées mais non ou partiellement exécutées en raison du client, sans justification d'un motif légitime conforme à la réglementation et à la jurisprudence.

Il convient de rappeler que les présentes conditions générales imposent au prestataire une obligation de moyens et non de résultats. Par conséquent, en cas d'impossibilité pour le prestataire d'accomplir la prestation pour des raisons non imputables au client, cette situation ne donnera pas lieu à une facturation.

Article II.3 - Intervention ponctuelle :

Le règlement des prestations ponctuelles s'effectue dès réception de la facture, et peut être effectué par chèque bancaire ou Chèque Emploi Service Universel.

Article II.4 – Facture :

Facture Une facturation mensuelle est systématiquement adressée au client conformément aux dispositions contractuelles. Cette facture, générée à la fin de chaque mois, est transmise au client par voie électronique, notamment par courriel, et également

Vital Group, 2 rue de l'arc-en-ciel, 67114, Eschau

Mail : info@vital-group.fr tél : 07 82 42 45 65

Siret : 983 017 088 00011 Naf : 9609Z

Numéro SAP : SAP983017088

Entreprise individuelle

Dernière modification effectuer le 05/03/2024

remise en main propre par nos collaborateurs au début du mois suivant. Dans l'éventualité d'une incapacité de transmission électronique, notamment en cas de résiliation du contrat le mois suivant ou pour toute autre raison, la facture sera acheminée par voie postale.

Article II.5 - Moyens de paiement :

Les moyens de paiement acceptés par Vital sont :

- o Le prélèvement automatique SEPA
- o Virement bancaire
- o Chèque bancaire
- o CESU (Chèque Emploi Service Universel)

Article II.6 - Modalités de paiement :

En cas de prélèvement automatique, un avis sera généré et transmis au client 72 heures avant l'exécution dudit prélèvement. Tous les frais résultant du rejet des prélèvements automatiques seront à la charge du client. Pour les autres modes de paiement du mois N, un délai de tolérance de huit (8) jours à compter du premier (01) du mois N+1 sera accordé. Les paiements par chèque nécessiteront une caution de 200 euros, prélevée dès la signature du contrat. Cette caution sera restituée intégralement et sans intérêt dans les 72 heures si la somme due est entièrement réglée. En cas de non-paiement intégral, une déduction du montant dû sur la caution sera appliquée.

Article II.7 Pénalités de retard :

Toute somme impayée à l'échéance entraînera le paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal, conformément à la réglementation en vigueur. Ces intérêts seront dus jusqu'à l'encaissement intégral des sommes dues. Le remboursement au prestataire de tous frais bancaires qu'il aurait à supporter en raison, notamment, d'un rejet de chèque, d'un refus ou d'une annulation du prélèvement SEPA. A l'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues.

Par ailleurs, en cas de défaut de paiement après une mise en demeure infructueuse restée sans réponse pendant huit (8) jours, le prestataire pourrait résilier le contrat, aux torts exclusifs du client, avec effet huit (8) jours après la première présentation du courrier recommandé au client. Pour toute facture recouvrée par voie contentieuse, une indemnité forfaitaire de 490 euros serait réclamée au juge.

- III – Aides et Avantage fiscal :

Article III.1 Les aides :

Le Client reconnaît et accepte que les éventuelles aides financières provenant d'organismes sociaux (tels que la PCH, l'APA,...) ou les avantages, notamment fiscaux, liés à ces prestations, demeurent indépendants de la relation contractuelle établie entre les Parties. L'octroi de ces aides ou avantages publics est

soumis à une réglementation distincte et non influencée par Vital.

Par conséquent, Vital s'engage à apporter son soutien au Client afin de faciliter son accès aux avantages et aides mentionnés. À cette fin, Vital fournira au Client, en fin d'année, une attestation fiscale permettant, le cas échéant, la revendication de ses droits. Nonobstant, il est important de souligner que la Société ne peut se substituer à l'organisme distributeur de ces aides, et elle ne peut être tenue responsable en cas de non-attribution de ces avantages par les autorités décisionnaires.

Article III.3 Avantage fiscal :

Délivrance d'une attestation fiscale, Vital Group s'engage à fournir aux clients, sur demande de ce dernier, une attestation fiscale correspondant aux montants réellement versés par le client. Ce dernier reconnaît avoir eu une compréhension complète de la législation en vigueur, en particulier dans le cadre de la note d'information fiscale qui lui a été fournie. En conséquence, il accepte d'assumer l'entière responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse des attestations fiscales délivrées par le fournisseur

- III – Exécution des prestations :

Article III.1 - Bon déroulement des prestations :

Le client doit s'abstenir de verser des pourboires ou des dons aux intervenants et de leur offrir des présents. Il doit fournir le matériel nécessaire à la prestation et en assumer les coûts, ainsi que les consommations d'eau et d'électricité. En cas de non-conformité du matériel fourni, la responsabilité du client peut être engagée, et le prestataire ne garantit pas la bonne exécution de la prestation. Le client doit informer le prestataire de tout dispositif de surveillance en fonctionnement et garantir l'accès aux commodités de base aux intervenants. En cas d'absence de l'intervenant, le prestataire s'engage à proposer un remplacement.

Article III.2 - Conditions de responsabilité et assurance :

Le prestataire est assuré pour les dommages résultant de son intervention, mais il ne peut être tenu responsable des dommages causés par la défectuosité des équipements fournis par le client ou du non-respect des obligations contractuelles par le client. Le client doit sécuriser les objets de valeur et informer rapidement esumen@vital-group.fr en cas de dommage.

Article III.3 – Utilisation du véhicule du client :

En cas d'utilisation de la voiture du client par l'intervenant, le client doit souscrire à une assurance spécifique couvrant tous les dommages, et le véhicule doit être conforme à la réglementation. Tous les frais liés aux trajets de l'intervenant seront à la charge exclusive du client (stationnement, péage, assurance, carburant, etc.)... Le prestataire peut demander des justificatifs pour vérifier le respect des engagements du client.

B. Clarification des Sorties au Restaurant et Événements

Il est impératif de préciser les conditions qui régissent de telles activités et à délimiter la responsabilité entre les parties concernées.

- I - Sorties au Restaurant et Événements :

Article I.1 - Tarification :

Non Inclus dans le Prix des Prestations de Service Il est important de souligner que les sorties au restaurant et les événements ne sont pas inclus dans les honoraires convenus pour les prestations de services fournies par notre entreprise. Ces activités supplémentaires sont soumises à des frais distincts.

Avant toute sortie ou événement, le coût de l'activité sera convenu et fixé de manière transparente entre le prestataire et le client. Ce montant devra être réglé avant la tenue de l'événement.

Article I.2 - Engagement de la Responsabilité du Client :

En participant à une sortie au restaurant ou à un événement organisé par Vital Group, le client reconnaît et accepte que la responsabilité de ses activités incombe exclusivement à lui-même. Le prestataire décline toute responsabilité en cas d'incidents, de blessures, de perte ou de tout autres problèmes survenant pendant ses sorties.

Article I.3 - Mise à Disposition d'un Van ;

Pour les personnes en incapacité de se rendre par leurs propres moyens au lieu de rendez-vous, l'entreprise mettra à disposition un moyen de transport, tel qu'un van, aux frais de l'entreprise. Cela garantit l'accessibilité à nos activités pour tous nos clients, indépendamment de leurs capacités de déplacement. En respectant ces dispositions, nous assurons une expérience agréable et sécurisée pour tous les participants à nos sorties au restaurant et événements. Cette démarche vise à établir des bases claires, favorisant ainsi une collaboration transparente entre le prestataire et le client dans le cadre de nos services. Notre objectif étant d'instaurer un environnement familial qui transcende la relation conventionnelle entre le client et le prestataire.